

Truchtersheim, le 02 mai 2022

Note d'informations aux parents : Orientation et Affectation des élèves de 3^{ème} générale

Merci de consulter régulièrement les actualités, la rubrique consacrée à l'orientation se trouvant sur la page grand public de MBN et vos mails pour vous tenir au courant des procédures d'orientation, d'affectation de votre enfant.

Rappel adresse page grand public MBN : <https://clg-kochersberg.monbureaunumerique.fr/>

En cas de difficultés pour la saisie des vœux d'orientation ou d'affectation, veuillez contacter le professeur principal.

ATTENTION aux délais, Il convient de ne pas vous y prendre au dernier moment. Il peut y avoir un risque d'engorgement.

Le professeur principal est l'interlocuteur privilégié pour vous guider dans votre réflexion concernant l'orientation et l'affectation.

Rappel du lien vers les téléservices : <https://teleservices.education.gouv.fr/>

Les offres de formations sont d'ores et déjà consultables en se connectant au téléservice AFFECTATION. Pour cela, se connecter aux téléservices puis choisir AFFECTATION après la 3^{ème} parmi les services proposés à gauche)



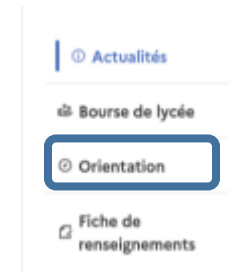
DEUX CHOIX, DEUX SAISIES SONT A FAIRE :

- 1) VŒUX D'ORIENTATION
- 2) VOEUX D'AFFECTION.

1^{ère} saisie : ORIENTATION

JE SAISIE MES VŒUX DEFINITIFS D'ORIENTATION

Comme pour les vœux provisoires formulés avant le conseil de classe du 1^{er} semestre, ces demandes définitives se font via Téléservices, onglet orientation.



Le téléservice ORIENTATION est déjà ouvert. **Attention, pour accéder à l'onglet des choix définitifs, il faut dans un premier temps accuser réception de l'avis du conseil de classe du 1^{er} semestre.**

IMPORTANT !!!

ATTENTION AUX DELAIS : LES VŒUX D'ORIENTATION DOIVENT ÊTRE FORMULÉES POUR LE VENDREDI 27/05/2022.

AIDE pour la SAISIE : Vous trouverez un guide concernant le service « Orientation » en pièce jointe et dans l'onglet « APRES LA 3^{ème} » sur la page d'accueil de MBN

EN CAS DE DIFFICULTES POUR SAISIR LES VŒUX VIA TÉLÉSERVICES OU POUR LA FORMULATION DES VOEUX, CONTACTER LE PROFESSEUR PRINCIPAL ET L'ETABLISSEMENT (mail ou téléphone).

ORIENTATION : Au conseil de classe du 2^{ème} semestre,

comment se décide l'orientation de votre enfant ?

Le conseil de classe examine les demandes d'orientation des familles et se prononce sur la voie d'orientation.

A l'issue du conseil de classe du 2^{ème} semestre, le service « Orientation » est ouvert à nouveau pour consultation par les parents. **Il est alors indispensable d'accuser réception de l'avis du conseil de classe.**

Plusieurs cas de figures peuvent se produire :

- Si la décision du conseil de classe est conforme au choix de l'élève : la proposition d'orientation devient une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement
- Si elle est différente du choix de l'élève : le chef d'établissement prend la décision définitive après un entretien avec la famille permettant un ultime dialogue
- Si le désaccord persiste après cette entrevue, la famille peut demander un recours (dans un délai de trois jours ouvrables suivant la décision prise par le chef d'établissement) auprès d'une commission d'appel qui statuera, le jeudi 16 juin 2022.

2^{ème} vœu : AFFECTATION

Comment formuler mes vœux d'affectation concernant les établissements scolaires pour l'année prochaine ?

Comme indiqué ci-dessus, l'orientation et l'affectation post 3^{ème} de votre enfant sont deux procédures distinctes. Le téléservice AFFECTATION est ouvert.

Comme indiqué tout au début, pour le moment, sur le téléservice AFFECTATION, vous ne pouvez que consulter les offres de formation et vous pouvez définir les vœux que vous allez formuler lorsque la phase de saisie sera ouverte (10 vœux maximum). Vous pouvez aussi vous servir du guide bleu « ORIENT'EST » qui a été transmis à votre enfant.

Sur le téléservice AFFECTATION, vous devez saisir les vœux d'affectation à partir du lundi 09 mai (en vœu 1, l'établissement le plus souhaité),

Les vœux d'affectation doivent aussi être cohérents par rapport aux vœux d'orientation.

IMPORTANT !!!

ATTENTION AUX DELAIS : LES VŒUX D'AFFECTATION DOIVENT ÊTRE FORMULÉS POUR LE VENDREDI 27/05/2021, LES CONSEILS DE CLASSE ETANT PROGRAMMES A PARTIR DU 30/05.

ATTENTION !!! La décision d'affectation dans un lycée tient compte de la décision d'orientation et du nombre de places disponibles.

L'affectation intervient sur décision de M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale qui s'appuie sur les avis des commissions préparatoires.

AIDE pour la SAISIE : Vous trouverez un guide concernant le service « Affectation » en pièce jointe et dans l'onglet « APRES LA 3^{ème} » sur la page d'accueil de MBN

EN CAS DE DIFFICULTES POUR SAISIR LES VŒUX VIA LE TÉLÉSERVICE OU POUR LA FORMULATION DES VŒUX, CONTACTER LE PROFESSEUR PRINCIPAL.

IMPORTANT ET URGENT !!!

SI APPRENTISSAGE, CONTACTER LE COLLEGE !!!!!

SI VŒUX HORS ACADEMIE, CONTACTER LE COLLEGE D'URGENCE !!!!

SI PRIVE, MERCI D'EN INFORMER LE COLLEGE, LES DEMARCHES APPARTIENNENT A LA FAMILLE.

SECTORISATION POUR LE COLLEGE DU KOCHERSBERG **POUR LA 2nde GT**

Les lycées de secteur pour le collège du Kochersberg sont le lycée Fustel de Coulanges et le lycée Marcel Rudloff. Tout élève demandant une seconde GT doit obligatoirement émettre un vœu dans l'un de ces deux établissements.

Il est très fortement recommandé d'indiquer dans les vœux les 2 lycées de secteur, le lycée Fustel de Coulanges et le lycée Marcel Rudloff, en les hiérarchisant.

Il existe également **3 autres lycées** à dominante technologique qui peuvent être demandés **sans dérogation** car ils relèvent du secteur élargi : lycée Rostand, lycée Couffignal et le lycée Le Corbusier.

J'attire votre attention sur le fait que le secteur est déterminé par le domicile et non par le collège d'inscription. Les élèves inscrits au collège, domiciliés hors secteur, relèvent d'une autre sectorisation pour l'affectation en lycée.

En cas de vœux hors académies, comme indiqué plus haut, vous devez impérativement contacter le collège.

AFFECTATION : comment faire une demande de dérogation ?

Les **dérogations** sont nécessaires pour tous les autres lycées demandés : la famille effectue sa demande auprès du chef d'établissement d'origine.

Le formulaire est à demander au secrétariat de Direction par l'élève/la famille **à partir du 09 mai**.

Le formulaire peut aussi être téléchargé, **à partir du 09 mai**, sur le site de l'académie.

Le formulaire avec l'ensemble des pièces justificatives demandées **sont à transmettre au secrétariat de Direction entre le 30 mai et le 03 juin, délai de rigueur**.

ATTENTION !!! Il est impératif qu'au moins un des vœux d'affectation porte sur un lycée de secteur.

AFFECTATION ET APPRENTISSAGE / FORMATION DANS LE PRIVÉ

Enfin, je précise que tous les élèves formulent des vœux d'affectation, **même ceux qui souhaitent une formation par apprentissage ou une formation dans le privé.**

ATTENTION FORMATION DANS LE PRIVE / APPRENTISSAGE.

Dans le cas d'une formation dans le privé, il n'est pas possible de la saisir dans les téléservices, il faut contacter le collège et également avertir le PP afin que la saisie puisse être faite par nous-même dans le module prévu.

Il en est de même pour l'apprentissage, contacter l'établissement.

Enfin, dans le cas de l'apprentissage, il est opportun de faire des vœux de « sécurité » dans un établissement public. Par contre si l'élève a signé un contrat d'apprentissage en août ou septembre, il démissionne et laisse ainsi sa place à un élève de la liste supplémentaire.

ATTENTION Déménagement !!! Si vous prévoyez un déménagement avant la rentrée de septembre, vous devez le signaler. La carte scolaire deviendra celle de votre nouveau domicile.

JE M'INSCRIS EN LYCÉE

Vous recevrez la notification d'affectation le 1^{er} juillet à l'issue du brevet. Les résultats seront également visibles dans le téléservice AFFECTATION. Cette notification précise la formation et le lycée d'affectation.

À sa réception, l'élève et sa famille doivent s'inscrire dans le lycée indiqué. Cette démarche est personnelle et obligatoire pour s'assurer une rentrée sereine. Toute non inscription équivaut à un abandon de place et elle est donnée à un autre élève. Les consignes pour cette inscription sont le plus souvent transmises avec la notification d'affectation et elle se fait via le téléservice « Inscription ».

Pour le suivi de ces procédures, le chef d'établissement d'origine est l'interlocuteur privilégié, avec l'aide du professeur principal de l'élève et du psychologue de l'Éducation nationale.

En cas de difficultés pour la saisie des vœux d'orientation ou d'affectation, veuillez contacter l'établissement. ATTENTION aux délais, ne vous y prenez pas au dernier moment !

Bien cordialement,

Catherine DOLLAT, principale